



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE RELATIF AU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES

Vu le code de commerce, et notamment ses articles R.711-47-1 et R.713-66 ;

Vu l'article 4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2016 relative aux sous-catégories professionnelles ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles du 21 mars 2016 ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles est fixé à 34.

Article 2 : La répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

CATEGORIES	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
NOMBRE TOTAL DE SIEGES : 34	11		8		15	
SOUS-CATEGORIES PROFESSIONNELLES	COMMERCE 1 de 0 à 5 salariés	COMMERCE 2 6 salariés et plus	INDUSTRIE 1 de 0 à 9 salariés	INDUSTRIE 2 plus de 10 salariés	SERVICES 1 de 0 à 5 salariés	SERVICES 2 6 salariés et plus
NOMBRE DE SIEGES	6	5	4	4	7	8

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010.1.9.11 du 1^{er} septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Une copie sera adressée au Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Marseille le, 14 AVR. 2016

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||